



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

4 PLACE DE LA MAIRIE
68420 GUEBERSCHWIHR
Tél. 03.89.49.31.05
Fax 03.89.49.34.01

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal de la
Commune de GUEBERSCHWIHR
de la séance du 09 janvier 2017

Le neuf janvier deux mille dix-sept à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre janvier deux mille dix-sept, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des séances de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Roland HUSSER, Maire.

Présents : M. Roland HUSSER, Maire, M. Rémy GROSS, M. François MAURER, Adjoints au Maire. Mme Marit RINNE, Mme Caroline GIUDICELLI, Mme Sylvie JAEGGY, Conseillères Municipales. M. Frédéric DUCASTEL, M. Didier MAURER, M. Georges SCHERB, Eric LICHTLE, M. Frédéric SELIG, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Caroline PICOU-NOLL, adjointe au Maire, à M. François MAURER, en cas de vote. M. Sylvain COSMO, Conseiller Municipal, à M. Didier MAURER, en cas de vote. M. Jean-Marc VOGT, Conseiller Municipal, à M. Roland HUSSER, Maire, en cas de vote.

Excusés non représentés : M. Vincent WASSMER

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Monsieur le Maire remercie les conseillers présents à la réception des Vœux du Maire le dimanche 08/01/2016.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2016
3. Droit de Préemption Urbain (DPU)
4. Etude d'optimisation énergétique des consommations en éclairage public
5. Subvention de fonctionnement au festival Musicalta 2017
6. Mise à jour des statuts communautaires
7. Non-transfert compétence P.L.U
8. Mobilisation pour la préservation du bureau de poste d'Eguisheim
9. Divers – info

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance et propose Mme Isabelle SIMONKLEIN, secrétaire de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

*Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,
VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi
n°2004-809 du 13 août 2004 ;*

- ✓ désigne M. François MAURER, secrétaire de séance,
- ✓ désigne Mme Isabelle SIMONKLEIN, secrétaire de séance auxiliaire.

2. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2016

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 12 décembre 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ **approuve le procès-verbal du 12 décembre 2016.**

3. Droit de Préemption Urbain (DPU)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Cette demande concerne :

- l'immeuble sis 31 rue des forgerons cadastré section 3 parcelles 41-421-425.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09/04/2002 instituant le droit de préemption urbain,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

- ✓ **décide de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain pour les parcelles désignées.**

4. Etude d'optimisation énergétique des consommations en éclairage public

Dans le cadre de la convention sur « la transition énergétique pour la croissance verte », a été signée signé une convention d'appui financier pour la modernisation de l'éclairage public. Le montant maximum subventionnable est de 15 525 € soit une subvention maxi de 12 500 €, correspondant en gros au remplacement de 50 points lumineux au sodium par de la LED. Avant de lancer les opérations, et de demander des crédits à inscrire au budget 2017, il convient d'actualiser le diagnostic énergétique réalisé en 2012, compte-tenu de l'évolution de la technologie LED en 5 ans.

Cette prestation, qui sera réalisée par VIALIS (titulaire du contrat d'entretien de notre éclairage public), se monte à 2 400 € HT, et est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2017,**
- ✓ **de commander ce diagnostic pour nous éclairer sur les investissements à budgétiser.**

5. Subvention de fonctionnement au festival Musicalta 2017

Présentation du festival

Musicalta est un Festival de musique classique qui se veut accessible à tous et se déplace vers les publics : les concerts sont donnés dans le Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux et Guebwiller.

Rendez-vous incontournable des festivaliers et étudiants du monde entier depuis 1996, dans le Pays de Rouffach, Musicalta transforme le territoire en véritable campus où musiciens et publics se retrouvent chaque été pour partager ensemble des moments musicaux exceptionnels.

Une des originalités de Musicalta est de proposer simultanément un festival doublé d'une académie d'été internationale sous des formes attractives (contenu artistique, lieux, accès aux publics) qui allient des qualités d'engagement et de créativité au plus haut niveau d'exigence.

La 22^{ème} édition du Festival Musicalta se déroulera du 19 juillet au 5 août 2017 et a besoin de soutiens renforcés de ses partenaires pour continuer à développer le très fort potentiel musical que représente la présence sur place de plus de 350 musiciens.

Un concert gratuit sera donné à Gueberschwihr dans le cadre du Festival Off (date à fixer ultérieurement avec la direction du Festival).

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

✓ décide d'accorder une subvention de 500 € (idem qu'en 2016) pour permettre l'organisation de ce concert à l'église de Gueberschwihr.

6. Mise à jour des statuts communautaires

Les lois récentes MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 nécessitent une mise à jour des statuts de la Communauté de communes. Le Préfet du Haut-Rhin a confirmé cette obligation de se mettre en conformité en 2017.

Il est rappelé que les compétences exercées par une Communauté de communes sont réparties en trois catégories :

1. les **compétences obligatoires** fixées par la loi ;
2. les **compétences optionnelles**, soit 3 au moins des compétences à choisir dans une liste fixée par la loi ;
3. les **compétences facultatives**, dont la définition est libre.

Les statuts communautaires énuméraient jusqu'à présent ces compétences, et les détaillaient en précisant les actions relevant des compétences obligatoires et optionnelles effectivement confiées à la Communauté de communes : l'intérêt communautaire.

Les statuts, l'intérêt communautaire, ainsi que chaque modification ont, jusqu'à présent, fait l'objet d'une validation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée : 2/3 des conseils représentant la moitié de la population intercommunale ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population, le défaut de réponse sous 3 mois valant accord tacite.

A présent, la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive du Conseil communautaire à la majorité des 2/3. Les Conseils municipaux restent compétents pour valider les statuts, épurés de la définition de l'intérêt communautaire.

La présente mise à jour des statuts, dont le projet est joint en annexe, les verra donc scindés en deux éléments distincts :

1. **les statuts**, proprement dits, qui doivent reprendre stricto-sensu les libellés des compétences obligatoires et optionnelles figurant dans la loi, et les compétences facultatives dont la rédaction est moins cadrée. Ils continuent à être proposés par le Conseil communautaire et validés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux ;
2. **l'intérêt communautaire**, qui est uniquement validé en Conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les compétences obligatoires à intégrer dans les statuts sont :

1. **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; (sans changement)
2. **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17 du CGCT](#) création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; (sans changement, le reste de la compétence précédente passe en optionnel ou facultatif).
3. Aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** (n'est enclenchée que si la population d'une commune au moins dépasse 5000 habitants)
4. **Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés. (auparavant compétence optionnelle)

Les compétences optionnelles voient leur nombre diminuer, en raison du transfert de certaines d'entre elles en catégorie facultative. Pour être conforme à la loi, 3 compétences optionnelles au moins doivent être exercées, sachant qu'il est recommandé qu'il s'agisse de compétences effectives, avec engagement financier de l'intercommunalité, et non de déclarations d'intention.

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; (cette compétence est essentiellement exercée au sein du Grand Pays de Colmar dans le cadre du Plan climat énergie territorial)
2. Construction, entretien et fonctionnement **d'équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; (la médiathèque intercommunale)
3. **Action sociale** d'intérêt communautaire, dont :
 - L'enfance/jeunesse
 - Les personnes âgées

D'autres compétences optionnelles jusqu'à présent sont transférées en compétences facultatives :

- **l'assainissement** qui devrait être intégralement transféré à l'intercommunalité le 1^{er} janvier 2018 (non collectif, collectif et pluvial) s'il restait optionnel. Par contre s'il passe en compétence facultative, le transfert peut être reporté au 1^{er} janvier 2020, permettant ainsi une meilleure réorganisation, vu la complexité de l'opération. Ce choix a été retenu par le Bureau.
- **La voirie** qui est transférée en compétence facultative, car sinon elle devient non sécable, alors qu'elle ne comprend véritablement que le balayage. Les voiries en zone d'activité intercommunale sont déjà intégrées à la compétence obligatoire économique.
- **L'école de musique**
- **Le transport à la demande**
- **la politique du logement et du cadre de vie**,

L'ensemble des autres compétences sont réparties en compétences facultatives ou définies dans l'intérêt communautaire selon le cas.

Lors de sa séance du 7 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le projet des nouveaux statuts, ainsi que la définition de l'intérêt communautaire.

Les Conseils municipaux des 11 communes membres sont à présent invités à approuver les statuts, et à prendre acte de la délibération du Conseil de communauté fixant l'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- ✓ **décide d'approuver les statuts de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » et de prendre acte de l'intérêt communautaire, validé par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2016.**

7. Non-transfert compétence P.L.U

La Loi ALUR du 24 mars 2014, article 136, transfère d'office aux Communautés de communes la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 28 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant cette dernière date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Puis, ce transfert de compétences aura lieu de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est à dire le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent à nouveau, entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, dans les conditions prévues ci-dessus.

Après concertation au niveau du Bureau de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », il est proposé de ne pas transférer cette compétence à l'intercommunalité, et ainsi permettre au Conseil municipal de continuer à maîtriser le développement de la Commune. C'est dans ce sens que les études nécessaires à la Grenellisation des documents d'urbanisme ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- ✓ **décide de s'opposer au transfert à la Communauté de communes le 28 mars 2017 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.**

8. Mobilisation pour la préservation du bureau de poste d'Eguisheim

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la Commune d'Eguisheim, concernant le bureau de poste, à travers lequel M. Claude CENTLIVRE, Maire d'Eguisheim, exprime ses inquiétudes face aux réductions des horaires d'ouverture qui entraînerait, éventuellement, dans le futur, la transformation du bureau de poste en agence postale communale ou relais-poste, voir la fermeture du bureau de poste. Sachant que certains de nos administrés, fréquentent également ce bureau, M. Le Maire d'Eguisheim demande à la collectivité de Gueberschwihr, si elle veut bien appuyer les démarches de mobilisation déjà entreprises par un collectif d'usagers d'Eguisheim, également soutenus par le Conseil Municipal d'Eguisheim suite à l'adoption d'une motion de défense du bureau de poste d'Eguisheim.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- ✓ ***Soutient la motion du Conseil Municipal d'Eguisheim concernant la défense du bureau de poste d'Eguisheim***

16. DIVERS - INFORMATIONS

DIVERS – INFORMATIONS

Sapin – Place de la Mairie : M. Rémy GROSS informe le Conseil Municipal que le sapin, place de la mairie, sera enlevé mercredi après-midi..

Travaux d'enrochement sur le Falbach : M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du Service de la Police de l'Eau du Département du Haut-Rhin, autorisant le Conseil Départemental du Haut-Rhin, à reprendre les travaux d'enrochement sur le Falbach (au niveau du périscolaire).

Fibre optique : Une réunion d'information concernant la fibre optique aura lieu le vendredi 13 janvier 2017 à 14h à la Mairie d'Eguisheim. M. Le Maire et M. Rémy GROSS y assisteront.

AGENDA

Crémation des sapins : vendredi 13 janvier 2017 à partir de 18h00.

Comité de pilotage jumelage de Goult : Lundi 23 janvier 2017 à 20h00.

Première du théâtre alsacien : Samedi 28 janvier 2017.

Commission toutes réunies PLU : Lundi 30 janvier 2017

Prochain Conseil Municipal – vote PLU : Lundi 13 février 2017 à 20 h15.

Commission Toutes réunies « Finances » orientations budgétaires 2017 : Lundi 27 mars 2017 à 20h00.

Conseil Municipal – vote des budgets : Lundi 10 avril 2017

Clôture de la séance à 21h00